



CENTRE GOUVERNEMENTAL
DE CYBERDÉFENSE

IR-01

Politique et procédures d'intervention en cas d'incident

Juill. 2026



Gestion des incidents de cybersécurité

Incident Response

IR-01 – Politique et procédures d'intervention en cas d'incident (PaFF) (Obligatoire)

Énoncés :

- a. Développer, documenter et diffuser à [Affectation : personnel ou rôles définis par l'organisation] :
 1. une politique d'intervention en cas d'incident [Sélection (un choix ou plus) : au niveau organisationnel; au niveau du processus lié à une mission ou à une activité; au niveau du système] qui : (a) définit l'objectif, la portée, les rôles, les responsabilités, l'engagement de la direction, la coordination entre les entités organisationnelles et la conformité (b) est conforme aux lois, aux décrets, aux directives, à la réglementation, aux politiques, aux normes et aux lignes directrices applicables
 2. des procédures pour faciliter la mise en oeuvre des politiques d'intervention en cas d'incident et des contrôles d'intervention en cas d'incidents connexes
- b. Désigner une ou un [Affectation : responsable désigné par l'organisation] pour gérer l'élaboration, la documentation et la diffusion de la politique et des procédures liées à l'intervention en cas d'incident
- c. Passer en revue et mettre à jour, par rapport à l'intervention en cas d'incident :
 1. la politique actuelle [Affectation : fréquence définie par l'organisation] ou à la suite de [Affectation : événements définis par l'organisation]
 2. les procédures [Affectation : fréquence définie par l'organisation] ou à la suite de [Affectation : événements définis par l'organisation]

Paramètres :

- a. tout le personnel a.
 1. une stratégie d'intervention en cas d'incident au niveau organisationnel
- b. chef de la sécurité de l'information organisationnelle c.
 1. en continu; incident lié à la sécurité ou après tout changement significatif c.
 2. en continu; incident lié à la sécurité ou après tout changement significatif

Responsable : Partagée

Date limite de mise en oeuvre : 2021-06-30

Discussion :

La politique et les procédures d'intervention en cas d'incident abordent les contrôles de la famille IR qui ont été mis en oeuvre dans les systèmes et les organisations. L'intervention en cas d'incident doit comprendre des mesures particulières lorsque des renseignements personnels sont impliqués. La politique de gestion des risques est un facteur important dans l'établissement de telles politiques et procédures. Les politiques et les procédures contribuent à l'assurance de la sécurité et de la protection de la vie privée. Par conséquent, il est important que les programmes de sécurité et de protection de la vie privée collaborent à l'élaboration de la politique et des procédures d'intervention en cas d'incident. En règle générale, les politiques et les procédures liées au programme de sécurité et de protection de la vie privée au niveau organisationnel sont préférables et peuvent éliminer le besoin pour des politiques et des procédures propres à la mission ou au système. La politique peut être intégrée à la politique générale de sécurité et de protection de la vie privée ou, inversement, elle peut être représentée par de multiples politiques tenant compte de la nature complexe de certaines organisations. Les procédures peuvent être établies pour les programmes de sécurité et de protection de la vie privée, pour les processus liés à la mission ou aux activités, et pour les systèmes, le cas échéant. Les procédures décrivent comment les politiques ou les contrôles sont mis en oeuvre et peuvent s'appliquer aux personnes ou aux rôles qui font l'objet de la procédure. Les procédures peuvent être documentées dans les plans de sécurité et de protection de la vie privée du système ou dans un ou plusieurs documents distincts. Les événements qui peuvent précipiter une mise à jour de la protection de la vie privée et des procédures d'intervention en cas d'incident comprennent les conclusions d'une évaluation ou d'une vérification, des incidents ou violations de sécurité, et des changements apportés aux lois, aux décrets, aux directives, à la réglementation, aux politiques, aux normes et aux lignes directrices. Répéter les contrôles ne constitue pas une politique ou une procédure organisationnelle. Il est recommandé que la politique et les procédures d'intervention en cas d'incident de l'organisation facilitent l'intégration de niveaux relevés de préparation durant les urgences et les situations de cybermenace élevée.